Isolement et cloisonnement : limiter la propagation du feu

5 min de lecture · Arrêté du 2 mai 2005 : annexe II (SSIAP 1), 2e partie « Sécurité incendie », séquence 4 « Cloisonnement d'isolation des risques » (2 h) ; annexe IV (SSIAP 3), 3e partie « La réglementation incendie », séquence 3 « Dispositions constructives et techniques » (partie isolement, compartimentage)
Sources consultées le 13 novembre 2026

Une paroi, une porte, un compartiment : le cloisonnement sert à retarder le feu et à protéger ceux qui évacuent. Voici ce que le programme SSIAP demande de connaître sur l'isolement des risques, et ce que l'agent contrôle en ronde.

En bref

- La séquence dure **2 h** au SSIAP 1 ; son thème est l'**intérêt du cloisonnement** pour la sécurité incendie.
- Contenu : **conception et finalité**, cas des **types U et J** en ERP, **compartiment** en IGH, **locaux à risques** moyens et importants.
- Une paroi n'isole que si ses éléments, **portes comprises**, jouent leur rôle : c'est ce que l'agent contrôle.
- Au SSIAP 3, l'isolement et le compartimentage font partie des 32 h de dispositions constructives.

Le cloisonnement est l'un des principes généraux du règlement de sécurité : il sépare ce qui brûle de ce qui doit rester praticable.

Ce que dit le programme

Le texte de l'arrêté est précis sur les points à connaître. Chacun a sa place dans le bâtiment.

VOCABULAIRE

Cloisonnement
la séparation des espaces d'un bâtiment, dont le programme demande de connaître la conception et la finalité.

Types U et J
les établissements sanitaires (U) et les structures d'accueil pour personnes âgées et handicapées (J), cités comme cas particuliers en ERP.

Compartiment en IGH
le découpage d'un immeuble de grande hauteur en compartiments.

Locaux à risques particuliers
le programme distingue des locaux à risques moyens et des locaux à risques importants.

Le programme précise le thème : l'intérêt du cloisonnement en matière de sécurité incendie. Les dimensions, les degrés de résistance et les règles de recoupement sont dans le règlement de sécurité ; le programme du SSIAP 1 ne demande pas de les détailler, et les textes consultés pour cette fiche ne les portent pas.

Pourquoi U et J, pourquoi les IGH

Deux situations demandent des règles particulières, que le programme cite expressément. Dans les établissements sanitaires et d'accueil de personnes âgées ou handicapées, tout le monde ne peut pas évacuer seul, ce qui renforce le rôle du cloisonnement. Dans les immeubles de grande hauteur, qui dépassent 28 m (50 m pour l'habitation) d'après l'article R146-3, le bâtiment est découpé en compartiments. Cette explication est une lecture du programme, pas un extrait de texte.

CAS PRATIQUE

Situation. Dans un établissement de type U, un agent trouve la porte coupe-feu d'un couloir maintenue ouverte par une cale pour faciliter le passage des chariots.

Ce que dit le programme. Le cloisonnement n'a de sens que si la paroi et ses ouvertures remplissent leur rôle. Une porte coupe-feu calée en position ouverte ne ferme plus le compartiment : l'agent retire la cale, signale l'anomalie et la consigne. Les performances d'une porte (EI 30, par exemple) sont expliquées dans la fiche sur la réaction et résistance au feu.

Locaux à risques

Le programme distingue des locaux à risques moyens et des locaux à risques importants. L'agent n'a pas à les classer, mais il doit savoir que certains locaux (stockage, chaufferie, local technique) sont isolés du reste du bâtiment parce qu'un feu y est plus probable ou plus grave. Les textes consultés ne donnent pas la liste des locaux concernés : elle figure dans le règlement de sécurité.

1. **Repérer** les locaux isolés et les portes qui les ferment.
2. **Vérifier** que les portes ne sont pas calées et que les dispositifs de fermeture fonctionnent.
3. **Signaler** toute porte endommagée ou maintenue ouverte.
4. **Consigner** dans la main courante.

Ces quatre gestes sont des repères de poste : le texte cite la vérification des dispositifs sans décrire de procédure. Les règles qui font varier ces exigences selon le type et la catégorie de l'établissement sont dans la fiche sur le classement des établissements.

À retenir

- Séquence de 2 h : conception et finalité du cloisonnement, types U et J, compartiment en IGH, locaux à risques moyens et importants.
- Le cloisonnement ne vaut que si les portes jouent leur rôle : pas de cale.
- SSIAP 3 : isolement et compartimentage dans les 32 h de dispositions constructives.
- Détails techniques : règlement de sécurité, que le programme SSIAP 1 ne demande pas de détailler.

S'entraîner sur ce thème

Pour vérifier vos réponses, le test du SSIAP 1 suit le format de l'épreuve écrite, et le test du SSIAP 3 reprend le niveau chef de service. Pour situer ce thème dans le parcours, voir la page SSIAP 1, 2 et 3 et la fiche sur les principes généraux de sécurité incendie ; la formation en ligne sur la sécurité incendie est une sensibilisation qui ne remplace pas la formation en centre.

Questions fréquentes

Que contient la séquence « Cloisonnement d'isolation des risques » du SSIAP 1 ?

L'annexe II de l'arrêté du 2 mai 2005 cite, sur 2 heures : l'intérêt du cloisonnement en matière de sécurité incendie, sa conception et sa finalité, les cas particuliers des types U et J en ERP, le compartiment en IGH et les locaux à risques particuliers (moyens et importants). Une visite d'établissement complète la séquence.

Que sont les types U et J ?

Dans le classement des ERP (article GN 1 du règlement de sécurité), le type U désigne les établissements sanitaires et le type J les structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées. Le programme les cite comme cas particuliers de cloisonnement.

Quelle différence entre cloisonnement et comportement au feu ?

Le cloisonnement est le principe de séparer les espaces ; le comportement au feu qualifie la performance des parois, portes et matériaux (résistance et réaction au feu). Les deux sujets sont complémentaires.

Sources

1. Arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel des services de sécurité incendie des ERP et des IGH, annexe II, 2e partie, séquence 4 ; annexe IV, 3e partie, séquence 3 ; version en vigueur au 13/11/2026, consulté le 13 novembre 2026
 https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000448223
2. Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP, article GN 1 (types J et U), en vigueur depuis le 10/02/2022, consulté le 13 novembre 2026
 https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000020303557
3. Code de la construction et de l'habitation, article R146-3 (parties intégrantes de l'IGH), R146-3 II, version du 01/07/2021, consulté le 13 novembre 2026
 https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043819081

Sources consultées le 13 novembre 2026 ; seconde vérification en cours. Les textes évoluent : la version en ligne de la fiche fait foi.

> Ce site aide à se préparer et à comprendre la réglementation de la sécurité privée. Il ne délivre ni carte professionnelle, ni titre, ni diplôme, ni certification.
